

Concile de Trente

8 avril 1546, 4^e session

Décret sur la réception des livres saints et des traditions

Le canon des Ecritures

Le saint concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, sous la présidence des trois mêmes légats du Siège apostolique, ayant toujours en vue de conserver dans l'Eglise, par la destruction de l'erreur, la pureté même de l'Evangile qui, promis d'abord par les prophètes dans les saintes Ecritures, a été ensuite promulgué, premièrement par Notre-seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, puis par les apôtres, auxquels il a commandé de le prêcher à tous les hommes, comme la source de toutes les vérités du salut et de toute règle des mœurs ; et considérant que cette vérité et cette règle de morale sont contenues dans les livres écrits, ou, sans écrit, dans les traditions qui, reçues par les apôtres de la bouche de Jésus-Christ même, ou transmises par les apôtres comme le Saint-Esprit les leur a dictées, sont parvenues de main en main jusqu'à nous ; le saint concile, suivant l'exemple des Pères orthodoxes, reçoit tous les livres tant de l'ancien que du nouveau Testament, puisque le même Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre ; aussi bien que les traditions, qui regardent la foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jésus-Christ ou par l'Esprit-Saint, et conservées dans l'Eglise catholique par une succession continue, elles embrasse avec un égal sentiment de respect et de piété.

Il a jugé à propos que le catalogue des livres sacrés fût annexé à ce présent décret, afin que personne ne puisse douter quels sont les livres que le concile reçoit. Les voici indiqués :

De l'ancien Testament, les cinq livres de Moïse, qui sont : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome ; Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux des Paralipomènes, le premier d'Esdras et le second, qui se nomme Néhémie ; Tobie, Judith, Esther, Job, le Psautier davidique de cent cinquante psaumes ; les Paraboles, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, la Sagesse, l'Ecclésiastique ; Isaïe, Jérémie avec Baruch, Ezéchiel, Daniel ; les douze petits prophètes, savoir : Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie ; deux livres des Machabées, le premier et le second.

Du nouveau Testament, les quatre Evangiles selon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc et S. Jean ; les Actes des Apôtres composés par l'évangéliste S. Luc ; quatorze épîtres de l'apôtre S. Paul : une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon, une aux Hébreux ; deux épîtres de l'apôtre S. Pierre, trois de l'apôtre S. Jean, une de l'apôtre S. Jacques, une de l'apôtre S. Jude et l'Apocalypse de l'apôtre S. Jean.

Si quelqu'un ne reçoit pas, pour sacrés et canoniques, ces livres entiers avec toutes leurs parties, tels qu'on a coutume de les lire dans l'Eglise catholique, et tels qu'ils sont dans l'ancienne Vulgate latine, et méprise avec connaissance et de propos délibéré les susdites traditions, qu'il soit anathème.

Source : La Somme des Conciles généraux et particuliers II, Abbé Guyot, 1868.